

COMPTES RENDUS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 NOVEMBRE 2006

L'an deux mille six, le VINGT DEUX NOVEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 16 Novembre 2006 et par affichage du 16 Novembre 2006, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Jean FLEURY, Daniel MARY, François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Laure COUTURE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON (arrivée au point n° 8), Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Martine FAURE, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN (arrivée au point n° 4), Didier LOGEROT, Vincent PALLAIN,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Jean-Louis PERROT, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Joël BOUTIER, Corinne ANDREOLETTI, Guy BOISSEAU, Jean-Michel MORNACCO, Carmen VIETTI, François ROSE, Christian DIDIER, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Karine BERTHIER, Claudine PENEL, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

Daniel FARGEOT	à Henri FLAVIGNY	François ROSE	à Patrick FLOQUET
Muriel SCOLA N	à Jean-Claude NOYER	Christian DIDIER	à François LONGCHAMBON
Joël BOUTIER	à Jacques SEGUIN	Pierre GUIRAUDET	à Martine FAURE
Corinne ANDREOLETTI	à Sébastien MENARD	Gilles HECQUET	à André ZILBER
Guy BOISSEAU	à Roger MIDY	Karine BERTHIER	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD	Sylvain MARCUZZO	à Claude BARNIER
Carmen VIETTI	à Jean-Pierre CAMUS		

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard VIGNAUX

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Bernard VIGNAUX de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2006

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 4 Octobre 2006.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

n° 52-2006 du 20 Septembre 2006	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique Saint-Leu », sur Montmagny – Parcelles cadastrées AM n° 319-320 ;
n° 53-2006 du 11 Octobre 2006	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique », sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 4-5 (caves) et lot n° 17 (appartement) ;
n° 54-2006 du 21 Septembre 2006	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique », sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 4-5 (caves) et lot n° 17 (appartement) ;
n° 55-2006 du 5 Octobre 2006	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 132 sise lieu-dit « Les Monts de Sarcelles » à Groslay appartenant à Monsieur MACAIRE ;
n° 55 bis-2006 du 8 Novembre 2006	Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise introduit par Messieurs AKDIM – Désignation du cabinet Frêche et Associés en défense des intérêts de la cavam et règlement des frais et honoraires du cabinet dans le cadre de la procédure ;
n° 56-2006 du 5 Octobre 2006	Exercice de droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 85 sise Chemin de Groslay à Sarcelles sur la Commune de Groslay appartenant à Monsieur et Madame JOUNY ;
n° 57-2006 du 16 Octobre 2006	Signature d'un contrat de prestations d'accompagnement à la gestion de la dette ;
n° 58-2006 du 16 Octobre 2006	Signature d'un contrat de suivi de progiciels des logiciels SOLON suivi des subventions et SOLON gestion des marchés publics ;
n° 59-2006 du 12 Octobre 2006	Signature du contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Société DUCHATEAU dans le cadre de la création d'un réseau de vidéo protection ;
n° 60-2006 du 24 Octobre 2006	Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique », sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 1073 ;
n° 61-2006 du 25 Octobre 2006	Signature avec le mandataire du groupement de sociétés FAYOLLE / FILLOUX / TELEREP de l'avenant n° 3 au marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement 4 ^{ème} tranche 2 ^{ème} partie de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;
n° 62-2006 du 3 Novembre 2006	Convention de mise à disposition de conseillers en création d'entreprises avec l'association « ENTENTE DES GENERATIONS POUR L'EMPLOI ET L'ENTREPRISE » (EGEE) dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'entreprises.

Il est demandé d'en prendre acte.

4- POINT D'INFORMATION : ASSURANCES – PRESENTATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

La consultation lancée le 28 juin dernier sur autorisation du conseil de communauté portait sur 5 marchés d'assurance à attribuer :

Lot n° 1	Risques automobiles
Lot n° 2	Dommages aux biens
Lot n° 3	Responsabilités
Lot n° 4	Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents
Lot n° 5	Risques statutaires

Le détail des besoins (nature et étendue des garanties pour chacun des risques) était précisément décrit aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) des différents lots.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a statué comme suit :

Lot n° 1	Risques automobiles	Attribution à la SMACL	3 370,94 €
Lot n° 2	Dommages aux biens	Attribution à la SMACL, assureur sortant ayant seul remis une offre	7 413,22 €
Lot n° 3	Responsabilités	PNAS pour AREAS	3 985,52 €
Lot n° 4	Protection juridique et fonctionnelle des élus et des agents	Cabinet Sarre et Moselle pour PROTEXIA	1 615,85 €
Lot n° 5	Risques statutaires	Cabinet ASTER pour la mutuelle MICOM PREICOM	96 267,83 € pour un taux de 3,55 %

La durée de chacun des marchés est fixée à 5 ans à compter du 01/01/2007, avec possibilité de résiliation chaque année à échéance principale.

Compte tenu de la fructuosité de la consultation menée pour garantir les risques statutaires, il ne sera pas donné suite à la démarche d'adhésion au contrat d'assurance groupe (2007-2010) proposé par le Centre de Gestion.

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de procéder au recrutement de vidéosurveillants pour permettre le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) édifié sur la Commune de Montmorency,

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

14 Postes d'Agents des Services techniques.

SECURITE - PREVENTION

6 – POLICE MUNICIPALE : PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT OCCASIONNEES PAR L'EXTENSION DES FORCES DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur STREHAIANO rappelle que :

- depuis le 1^{er} juillet 2005, la Cavam a créé 5 postes en supplément de ces 19 postes déjà financés par le Conseil Général (3 postes à Deuil-La-Barre ; 1 poste à Groslay ; 1 poste à Soisy-sous-Montmorency) ;
- par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 15 mai 2006, il a été décidé de l'attribution de subventions et participations aux communes et EPCI du Val d'Oise au titre de l'aide à la création ou au renouvellement des services de police municipale.

Vu la note de présentation, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Général du Val d'Oise aux charges de fonctionnement occasionnées par l'extension des forces de police municipale, au titre de l'exercice 2005, pour un montant de 109.606,16 €

POLITIQUE DE LA VILLE

7 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que les contrats de ville 2001/2006 arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

Considérant que le gouvernement a mis en place des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en faveur des quartiers en difficultés, pour une durée de 3 ans reconductibles une fois, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency sont concernées par ce projet de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération,

Considérant les orientations stratégiques partagées déclinées selon plusieurs axes :

- Le Programme Local de l'Habitat
- La gestion urbaine de proximité
- La prévention de la délinquance via le CLSPDI
- Le développement économique
- L'insertion professionnelle via les pôles emploi
- La lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs de base
- L'aide à la parentalité

Considérant qu'il est proposé de constituer un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) porté par la Cavam et ses villes membres,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et la note de présentation rapportée par Madame EUSTACHE-BRINIO,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) porté par la CAVAM et ses villes membres, dans le respect des orientations stratégiques définies ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer ce contrat avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- SOLLICITE la signature des partenaires de la politique de la ville autour de ce contrat (Département, Région, bailleurs, partenaires institutionnels : CAF, ...),
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour contribuer à la bonne réalisation des actions conduites.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 –AFFAIRES FONCIERES – ZAE LES CURES : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION AGRICOLE A MONSIEUR ERIC DHERET, GERANT DE L'EARL « LES COTEAUX D'ANDILLY » POUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C SISES C 001 ET 600 – C 034 ET 036 – C 601 ET C 782

Monsieur FLAVIGNY indique que la CAVAM s'est rendue propriétaire de parcelles de terrain situées dans le périmètre d'extension de la zone d'activité dite « Les Cures » à Andilly, aux fins d'implantation d'activités économiques.

L'EARL « LES COTEAUX d'ANDILLY » déclare être bénéficiaire sur ces parcelles de baux verbaux conclus avec les anciens propriétaires et Monsieur Eric DHERET, ce dernier les ayant par la suite mis à disposition de l'EARL dont il est le gérant.

Il convient de mettre fin à ces fermages et de verser par voie de conséquence une indemnité d'éviction agricole à l'EARL destinée à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Monsieur le Gérant de l'EARL « LES COTEAUX d'ANDILLY » sur le mode de calcul et le montant de l'indemnité lui revenant, sur la base de l'estimation du service des domaines,

VU l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur FLAVIGNY,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le versement d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VING CINQ EUROS (32 685€) au profit de Monsieur Eric DHERET, Gérant de l'EARL « Les Coteaux d'Andilly », entreprise exploitante,
- ♦ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer le protocole d'accord entérinant les conditions et modalités de versement de cette indemnité.

9 – LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES » A GROSLAY : ACQUISITION FONCIERE PAR VOIE DE LA PREEMPTION DU TERRAIN CADASTRE AE 56 POUR UNE SURFACE TOTALE DE 132 M² APPARTENANT AUX CONSORTS RIGAULT

La CAVAM a mis à l'étude le secteur des Monts de sarcelles permettant ainsi la mise en oeuvre du sursis à statuer au profit de la commune de GROSLAY,

Considérant que l'étude poursuit l'objectif de cerner toutes les composantes économiques, techniques, urbaines et financières du secteur des Monts de Sarcelles, afin de mettre en oeuvre une zone d'aménagement concerté, procédure adaptée et privilégiée pour la mise en valeur de la future zone d'activité,

Considérant la rareté du foncier à vocation économique sur le secteur de la Vallée de Montmorency alors que la demande d'implantation d'entreprises extérieures à la CAVAM est importante et que le besoin de développement ou de relocalisation des entreprises communautaires est fort et constant,

Considérant que les réponses apportées à ces entreprises sont insuffisantes ou inexistantes ce qui engendre un manque à gagner et des pertes sèches importantes pour la collectivité en termes d'emplois, de savoir faire et de fiscalité,

Considérant que la délocalisation des entreprises de la communauté, par manque d'opportunité foncière, engendre une disparition d'emplois locaux allant à l'encontre d'une gestion raisonnée des déplacements,

Considérant qu'il convient d'acquérir ce bien sur une base de 31 euros le m² conformément au prix généralement constaté sur la zone,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AE 56 d'une contenance totale de 132 m², propriété des consorts RIGAULT,
2. ARRETE le prix de cession à QUATRE MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS (4 092 €) toutes indemnités confondues,
3. AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir.

10 – COMMERCIALISATION DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES « LES CURES » A ANDILLY : CESSION A L'ENTREPRISE PINSON DE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES C 1232-1233 POUR UNE CONTENANCE TOTALE D'ENVIRON 1 950 M²

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

11 – COMMERCIALISATION DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES « LES CURES » A ANDILLY : CESSION A L'ENTREPRISE HEXAGONE DE PARTIES DES PARCELLES CADASTREES C 1-600-601-1232-1233 POUR UNE CONTENANCE TOTALE D'ENVIRON 4 000 M²

Le projet d'implantation du siège social de la société HEXAGONE d'une assiette foncière d'environ 4000 m² porte sur une partie de l'extension de la zone d'activité des Cures à Andilly.

Considérant l'intérêt et l'importance pour la CAVAM de bénéficier de la qualité de l'installation de l'entreprise pour valoriser son parc d'activités et dynamiser le tissu économique communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération peut céder à l'entreprise HEXAGONE, l'ensemble des terrains utiles au projet qu'elle maîtrise,

Considérant que compte tenu de l'opportunité d'une telle implantation sur son territoire et dans le but de proposer à ses acquéreurs un prix compétitif, la CAVAM peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique,

Vu les avis du service des domaines en date du 11 Novembre 2006,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la cession à l'entreprise HEXAGONE (ou à sa SCI créée pour l'occasion et dédiée à l'opération) de parties des parcelles suivantes : cadastrées C1-600-601-1232 -1233 sises chemin des Maquignons et rue Legendre à Andilly, pour une contenance d'environ 4000m²,
- FIXE le prix de cession d'ensemble à 85 euros le mètre carré hors subventions éventuelles venant en déduction a due concurrence du prix de vente,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique à intervenir,
- SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise (au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique) une subvention au taux le plus élevé calculée sur la base du coût total de l'ensemble des terrains cédés,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la subvention.

12 – SUBVENTION AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) – ANNEE 2006

Monsieur FLAVIGNY rappelle que le CEEVO sollicite désormais directement ce soutien financier auprès de la CAVAM compte tenu du transfert de compétences liées au développement économique par ses communes membres.

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 6 octobre 2006 d'un montant de 2.442,00 € pour l'année 2006 ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention annuelle d'un montant de 2.442,00 € pour l'année 2006,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération à l'article 65733, fonction 90 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

AFFAIRES CULTURELLES

13 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE D'ANDILLY POUR LE SALON « ART ET VIN » 2006

Par courrier en date du 5 juillet 2006, la commune d'Andilly a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour son deuxième salon « Art et Vin » qu'elle organise les 25 et 26 Novembre 2006.

Considérant le budget prévisionnel 2006 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 7 500 euros,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et vu la note de présentation,

Après avoir entendu Monsieur CAMUS dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune d'Andilly une subvention de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 euros) destinée à l'organisation du Salon « Art et Vin ».

VOIRIE COMMUNAUTAIRE

14- CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2007

Considérant qu'au terme des comptages et des analyses des trafics routiers (débit, vitesse) effectués sur le réseau des voies communales, il convient de procéder au classement de nouvelles voies au tableau des voiries d'intérêt communautaire,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation du programme de travaux et sur proposition de Monsieur LONGCHAMBON,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

1) RECONNAIT d'intérêt communautaire LES VOIES COMMUNALES SUIVANTES :

Commune	voie	Critères retenus
GROSLAY	Rue du Dr. Goldstein (entre la rue Carnot et la rue du Gal Leclerc) Rue Jules Vincent Rue Jules Ferry (entre la rue de la Station et la rue Jean Jaurès) (<i>régularisation</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de transit - empruntée par une ligne de transport en commun Conseil Général 95.02 • Voie de transit + ligne 95.02 • Voie de transit
MONTMAGNY	Rue Pelletier	<ul style="list-style-type: none"> • voie de transit - empruntée par ligne de transport en commun TVO 37
MONTMORENCY	Bld des Champeaux Rue des Briffaults (entre la rue Féron et Bld des Champeaux) Rue des Loges (<i>régularisation</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • voie de transit • voie de transit • voie de transit
SOISY sous MONTMORENCY	Carrefour Amélie (avenue Gavignot) Chemin Vert (<i>régularisation</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Voie de transit - empruntée par une ligne de transport en commun Valmy TVO 11 • Voie de transit

L'ensemble sera répertorié au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibérations successives.

Les transferts des voies ainsi réalisés entraînent transfert automatique des différentes maîtrises d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération auprès de laquelle les voies sont mises à disposition avec toutes les prérogatives qui s'y attachent, en application des dispositions de l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

2) DIT que les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 28 juin 2006, soit :

- ◆ les chaussées et plateaux ralentisseurs situés sur un carrefour,
- ◆ les caniveaux et les bordures en béton à l'exclusion de tout parement qualitatif,
- ◆ les ouvrages d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales et unitaires à compter du 01/01/2006,
- ◆ les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements ornementaux,
- ◆ les arrêts bus : aménagement des plateaux et des accès P.M.R,
- ◆ les aires de stationnement en accès direct sur la voie lorsque la maîtrise communale du foncier le permet,
- ◆ la signalisation directionnelle de caractère intercommunal,
- ◆ la signalisation horizontale complète y compris les passages piétons et dalles podotactiles réalisés lors des travaux d'aménagement de voirie,
- ◆ la signalisation routière, panneau avec dos ouvert à bord bombés peint
- ◆ Les pistes et bandes cyclables sur les voies communautaires. Il est précisé ici que le transfert ou la réalisation de bandes et de pistes cyclables sur les voies communautaires s'effectuera en cohérence avec le schéma communautaire des itinéraires des pistes et les orientations du Plan des Déplacements

3) AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer les procès-verbaux de mise à disposition correspondants.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DU TRASERR 2007 :
 - *Rue du docteur Goldstein sur la commune de Groslay*
 - *Rue Anatole France sur la commune de Deuil-La-Barre*

Considérant d'une part que la Communauté d'Agglomération projette une réfection complète de ces deux rues,

Considérant d'autre part que la nature des travaux envisagés peut être en partie subventionnée par le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement, des travaux, des transports et du cadre de vie et la note descriptive du projet rapportée par Monsieur LONGCHAMBON,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au taux le plus élevé au titre de l'année 2007 dans le cadre du programme TRASERR pour les travaux d'aménagement et de réfection de voirie de la rue du Dr. Goldstein sur la commune de Groslay et de la rue Anatole France sur la commune de Deuil la Barre.

Le montant prévisionnel de chacune des opérations s'élève à :

GROSLAY	07 V 03	Rue du Dr Goldstein	398 000 €HT
DEUIL LA BARRE	07 V 02	Rue Anatole France	155 000 €HT
Soit un montant total HT			553 000 €HT

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

ASSAINISSEMENT

16 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE 2006

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Après avis favorable de la Commission des Finances et sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°4 du budget 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00 €	0.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0.00 €		
Chapitre 67				-80 000.00 €		
67	6782	FIN	Charges exceptionnelles	-80 000.00 €		Virement de crédits (cf. ci-dessous)
Chapitre 68				80 000.00 €		
68	6811	FIN	Amortissement des immobilisations	80 000.00 €		Augmentation des dotations aux amortissements nécessitée par la mise à jour de l'état de l'actif immobilisé des communes
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0.00 €	
Chapitre 011					0.00 €	
011	6063	FIN			0.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				54 400 000.00 €	54 400 000.00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT				54 400 000.00 €	0.00 €	
Chapitre 10				18 840 000.00 €	0.00 €	
10	1027	ASS	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	18 840 000.00 €		
Chapitre 21				35 500 000.00 €	0.00 €	
21	217	ASS	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	35 500 000.00 €		Mise à disposition des réseaux
Chapitre 23				60 000.00 €	0.00 €	
23	2317	ASS	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	60 000.00 €		Mise à disposition des réseaux
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT				0.00 €	54 400 000.00 €	
Chapitre 10				0.00 €	35 560 000.00 €	
10	1027	ASS	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0.00 €	35 560 000.00 €	
Chapitre 13				0.00 €	-80 000.00 €	
13	1313	ASS	Subvention du département	0.00 €	-80 000.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 16				0.00 €	9 040 000.00 €	
16		ASS	Emprunts auprès des établissements de crédit	0.00 €	9 040 000.00 €	Mise à disposition des emprunts
Chapitre 28				0.00 €	9 880 000.00 €	
28	2817	ASS	Immobilisations reçues au titre d'une mise à	0.00 €	9 800 000.00 €	Mise à disposition des réseaux
28	281738	ASS	Amortissement des réseaux d'assainissement	0.00 €	80 000.00 €	Augmentation des dotations aux amortissements nécessitée par la mise à jour de l'état de l'actif immobilisé des communes

URBANISME

17 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA CAVAM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Considérant que le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 prévoit le nombre de deux représentants de la CAVAM appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public,

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner ces membres parmi les élus du conseil communautaire pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Vu l'avis des commission communautaires compétentes et vu la note présentant cette délibération,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise :

⇒ Titulaire : Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO

⇒ Suppléant : Monsieur Jean-Claude NOYER

18 – PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME PARIS-CHARLES DE GAULLE

Vu le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris – Charles de Gaulle, transmis par le Préfet le 17 Janvier 2006, comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000ème datés de Décembre 2005,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2006 par laquelle le conseil de communauté a donné un avis défavorable à l'engagement de la concertation préalable à l'enquête d'utilité publique

Considérant que la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency n'a pas été destinataire du présent dossier soumis à enquête publique en dépit du fait qu'elle exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle en matière de lutte contre les nuisances sonores,

Considérant que l'Etat n'a pas retenu l'avis des élus membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle sur la limite extérieure de la zone C (Lden 57), prononcé lors de la réunion du 28 Juin 2005,

Considérant que les prévisions de croissance du trafic de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle se situent entre 3,5 à 5% par an pour les vols commerciaux et entre 5 à 7% par an pour le fret d'ici à 2015,

Considérant l'utilisation optimale à venir des deux doublets de pistes suite à la mise en service de la troisième tour de contrôle en Novembre 2005,

Considérant l'insuffisance des mesures de restriction des vols de nuit,

Considérant que le plafonnement de la gêne sonore via l'indicateur global mesuré pondéré ne permet pas de limiter actuellement l'augmentation du nombre de mouvements,

Considérant que l'augmentation de l'emport moyen demeure marginale à Paris – Charles de Gaulle et qu'elle ne peut réellement limiter le nombre de mouvements d'avions,

Considérant que le report d'une partie du trafic aérien de l'aérodrome Paris – Charles de Gaulle sur le rail ne peut constituer une solution significative du remplacement de l'avion,

Considérant que les habitants de la Vallée de Montmorency, de la Vallée de l'Oise et de la Plaine de France s'inquiètent de cette évolution, le trafic ne cessant d'augmenter de jour comme de nuit et par voie de conséquence le bruit devenant permanent,

Considérant que ce scénario revient à entériner, pour le futur, l'abandon du projet du 3^{ème} aéroport pour le bassin parisien,

Considérant que le projet hypothèque pour les villes de Deuil-la-Barre et de Montmagny les possibilités géographiques des projets liés aux opérations de rénovation urbaine,

Considérant que le projet rend caduque pour certaines villes de la CAVAM dont Groslay les possibilités de respecter les obligations de la loi SRU,

Considérant que le périmètre proposé risque de compromettre le projet de restructuration de l'habitat des gens du voyage sédentarisés sur le secteur du parc régional de la Butte Pinson,

Considérant que l'adoption de ce périmètre nécessite une nouvelle règle de calcul de l'habitat social dans l'hypothèse où contre l'avis des élus ce projet de Plan d'Exposition au Bruit serait définitivement adopté par l'Etat,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ REJETTE les hypothèses de trafic retenues à court, moyen et long terme sur la base d'un indicateur global mesuré pondéré inadéquat,

➤ DEMANDE l'instauration d'un couvre-feu total entre 0h et 5h ainsi qu'une décroissance du trafic entre 22h et 6h, qui apporterait un réel progrès environnemental et sanitaire pour l'ensemble des populations riveraines concernées,

- DEMANDE que le plafond exprimé sur la base du nombre annuel de mouvements, équivalent à 55 millions de passagers, formulé dans la déclaration d'utilité publique en 1996 au moment du projet d'extension de l'aéroport, soit respecté pour l'aéroport Paris – Charles de Gaulles,
- EXIGE la création d'un troisième aéroport dans le grand Bassin Parisien fonctionnant en bipôle avec Paris – Charles de Gaulle, en adéquation avec un aménagement du territoire équilibré et durable,
- REGRETTE les distorsions entre le périmètre du plan de gêne sonore et celui du projet de plan d'exposition au bruit,
- DEMANDE que soit reconsidéré le calcul des règles d'équilibre de l'habitat social pour toutes les communes dont le territoire serait amputé d'une partie significative de ses potentialités de développement, dans l'hypothèse où contre l'avis des élus ce projet de Plan d'Exposition au Bruit serait définitivement adopté par l'Etat,

Et en conséquence,

- EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle.

19 – OPERATION TANGENTIELLE NORD

Monsieur ROY, après avoir donné lecture du rapport de présentation, rappelle le contexte.

Vu les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique notamment sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes ;

Considérant les compétences exercées par la communauté d'agglomération à titre obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour ce qui concerne l'organisation des transports urbains et à titre optionnel en matière de lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air ;

Considérant que cette enquête se déroule entre le 6 novembre et le 16 décembre inclus sur l'ensemble des communes impactées par ce projet ;

Considérant que le projet Tangentielle Nord impliquera des besoins de stationnement importants pour les véhicules automobiles, pour les taxis et pour les bus, alors que le pôle des Trois Communes est déjà peu adapté à l'usage actuel et que le trafic attendu sur cette nouvelle gare est pourtant important (estimation de 9000 usagers, dont 30 % venant par l'accès à partir du pont routier),

Considérant que l'interconnexion avec les autres modes de transport n'est pas satisfaisante et que la charge des problèmes reposera sur les seules collectivités. Il est écrit en effet que « *L'amélioration de l'accessibilité à ces gares se fera dans le cadre des comités de pôle. Les aménagements ne relèvent pas du projet (il s'agit d'aménagements connexes sous maîtrise d'ouvrage des collectivités)* »,

Considérant que la question de l'accès de la gare aux riverains est gravement négligée et que les solutions sont reportées à un autre projet appelé « Pôle Gare » dont le Conseil Général du Val d'Oise n'est porteur que d'une étude,

Considérant que la déconnexion du projet Tangentielle avec le traitement de ses propres conséquences sur milieu urbain est incohérente et inquiétante sur le plan des financements et sur la concordance des calendriers de réalisation,

Considérant que l'étude « Pôle Gare », toujours en cours d'élaboration, du Conseil Général du Val d'Oise à laquelle a été associée le STIF montre clairement les difficultés actuelles du « pôle des Trois Communes », notamment du fait d'un trafic de transit de 21 300 véhicules par jour sur la route de Saint-Leu. Le pont et le carrefour RD 23 bis et RD 328 recensent également un trafic très considérable de 13 000 véhicules par jour.

Considérant que la même étude a recensé d'importants dysfonctionnements dans la configuration actuelle, alors que la création d'une nouvelle gare, sans aucun dispositif supplémentaire, ne pourra que conduire à une aggravation des problèmes. Les dysfonctionnements déjà recensés sont :

- accessibilité difficile des bus ;
- bus gênés au niveau de la gare routière ;
- dispersion des points d'arrêt de bus ;
- saturation des parkings dès 7 heures du matin ;
- cheminements piétons inconfortables ;
- absence d'itinéraire cyclable ;
- absence d'emplacement aux arrêts minute ;
- suroccupation de l'offre de stationnement dans tout le périmètre du pôle gare ;
- détournement de l'offre de stationnement des commerces.

Considérant que, si le projet de Tangentielle est positif par le nouveau service qu'il permettra de donner aux voyageurs en transit, l'intérêt des habitants des villes avoisinantes est cependant limité faute d'espace de circulation,

Considérant l'absence de précisions dans le dossier sur les conséquences des travaux, notamment sur le fonctionnement des commerces, l'enclavement de certaines propriétés ou activités économiques et sur une éventuelle coupure de la circulation sur la RD 928,

Considérant la nécessité de garantir la protection acoustique et environnementale des riverains,

Considérant que le dossier fourni ne permet pas d'apporter des réponses aux questions sur les éventuelles expropriations,

Après lecture de la note de présentation, Monsieur le Président propose **d'amender la délibération en modifiant** le texte du 2^{ème} point : « ...notamment par la création de protections acoustiques les meilleures **et protégeant tous les logements existants de part et d'autre des voies,** » **par le texte suivant :**

«... notamment par la création de protections acoustiques les meilleures sur l'ensemble du secteur concerné »

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

1. RAPPELLE son attachement au projet de « TANGENTIELLE NORD » propre à désenclaver in-fine cette partie de la Vallée de Montmorency en direction des bassins d'emploi de Roissy Charles de Gaulle et de Cergy-Pontoise.
2. RAPPELLE son attachement à ce que cette opération se réalise dans le plus strict respect des contraintes environnementales pour les populations riveraines, particulièrement celles situées sur Montmagny et Deuil-la-Barre, notamment par la création de protections acoustiques les meilleures **sur l'ensemble du secteur concerné,**
3. DEMANDE que soit particulièrement étudiée l'interconnexion avec la ligne SNCF Paris Nord au droit de la gare d'Epinau-Villetaneuse, tant pour les passagers que pour l'accès à ces gares.
4. DEMANDE que cette opération n'hypothèque pas le projet de revitalisation du Parc Technologique de Montmagny lié notamment aux disponibilités foncières offertes par les terrains, propriété de RFF,
5. DEMANDE que la rue des Sablons, placée dans une situation de « cul de sac » par le projet Tangentielle, soit reliée par une nouvelle voie (non financée par les collectivités locales) donnant sur la rue Jules Ferry afin d'assurer le passage des riverains, de permettre les livraisons et une circulation satisfaisante dans le Parc Technologique et également d'assurer l'accessibilité aux services d'incendie et de secours par deux accès,
6. DEMANDE des réponses précises sur les solutions qui seront appliquées pour remédier à l'enclavement de certaines parcelles du fait de la suppression de certains accès, notamment sur la rue Jules Ferry,
7. DEMANDE le réaménagement du parking des « Trois Communes » sur plusieurs niveaux pour accueillir les véhicules des passagers et la création d'une zone sécurisée pour les deux roues,
8. DEMANDE la création de lignes de rabattement pour les transports en commun vers les gares de la Tangentielle ainsi que de liaisons permettant l'accessibilité pour les cyclistes et les personnes à mobilité réduite,

9. DEMANDE qu'une information aussi précise et aussi rapide que possible soit faite aux habitants et aux entreprises au sujet des contraintes éventuelles sur les propriétés riveraines (emprises du projet, expropriations, impact sonore...),
10. EXIGE que ce projet s'accompagne dans les quartiers concernés d'une démarche qualitative pour assurer au mieux le rétablissement des circulations pour le franchissement de cette ligne (par la RD 928 et par le passage souterrain Rue Jules Ferry) et n'hypothèque pas les activités commerciales situées à proximité de la gare d'Épinay-Villetaneuse ou du Parc Technologique de Montmagny,

SOUS CES RESERVES,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

20 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU CONSEIL ET D'ASSISTANCE A MONSIEUR PUELL COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE MONTMAGNY

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de communauté de décider l'attribution de l'indemnité correspondante à Monsieur PUELL, Comptable de la Trésorerie de Montmorency, entré en fonction depuis le 2 décembre 2005,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président de la CAVAM,

Après avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1. ATTRIBUE à Monsieur PUELL comptable de la trésorerie de Montmorency, l'indemnité de conseil et d'assistance, calculée au taux maximum conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé.
2. PRECISE QUE la prise d'effet de la présente délibération est fixée au 2 décembre 2005 date d'entrée en fonction de Monsieur PUELL. Un état de liquidation sera joint au mandatement.
3. DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus chaque année au chapitre 6225 du Budget correspondant.

21 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2006

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur rapport de Monsieur LE PRESIDENT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°4 du budget 2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Gestio	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					-580 295.34 €	-580 295.34 €	
TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					-580 295.34 €		
Chapitre 011					22 075.00 €		
011	611	020	ADG	Contrats de prestations de services	-5 000.00 €		Virement de crédits
011	611	110	POL	Contrats de prestations de services	5 000.00 €		Virement de crédits
011	614	90	ADG	Charges locatives de propriété	-15 000.00 €		Virement de la taxe foncière sur le compte 63512
011	61522	90	DST	Entretien de bâtiments	6 000.00 €		Virement de crédits
011	61523	820	DST	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-5 000.00 €		Virement de crédits au compte 62878
011	61523	822	DST	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-1 200.00 €		Virement de crédits au compte 62878
011	61523	820	PRK	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-577.28 €		Virement de crédits au compte 62878
011	61523	822	VOI	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-6 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6182	820	ADG	Documentation générale et technique	-800.00 €		Virement de crédits
011	6182	90	ADG	Documentation générale et technique	800.00 €		Virement de crédits
011	6228	30	ADG	Rémunérations diverses et honoraires	-12 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	6232	33	ADG	Fêtes et cérémonies	27 000.00 €		Concert des écoles de musique et de danse de la CAVAM (47 K€ inscrits)
011	6232	415	ADG	Fêtes et cérémonies	-15 000.00 €		Ajustement budgétaire
011	62878	822	PRK	Remboursements de frais à d'autres	577.28 €		Virement de crédits du compte 61523
011	62878	90	DST	Remboursements de frais à d'autres	6 200.00 €		Virement de crédits des comptes 61522/23
011	6288	020	FIN	Autres services	-5 500.00 €		Ajustement budgétaire
011	63512	020	FIN	Taxes foncières	-32 105.00 €		voir ajustements ci-dessous
011	63512	822	FIN	Taxes foncières	600.00 €		Ajustement budgétaire
011	63512	90	FIN	Taxes foncières	75 000.00 €		Régularisation des taxes foncières des années 2005 et 2006 par virements de crédits des comptes 614 et 63512-020
011	63513	020	FIN	Autres impôts locaux	-920.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 012					142 700.00 €		
012	6336	020	FIN	CDG, CNFPT	500.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	020	FIN	Personnel titulaire	3 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64111	90	FIN	Personnel titulaire	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	020	FIN	Personnel non titulaire	9 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	114	FIN	Personnel non titulaire	35 000.00 €		Création du CSU (Centre de surveillance urbain)
012	64131	820	FIN	Personnel non titulaire	7 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	64131	90	FIN	Personnel non titulaire	-16 000.00 €		Ajustement budgétaire
012	6455	020	FIN	Cotisation pour assurance du personnel	86 500.00 €		Rattrapage de l'année 2005 et prise en compte de la cotisation 2006
012	6474	020	FIN	Versement aux œuvres sociales	-2 300.00 €		Ajustement budgétaire
012	6488	020	FIN	Autres charges de personnel	10 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 65					-233 609.00 €		
65	65542	815	FIN	Organismes de regroupement (SIEREIG)	-213 079.00 €		Suppression de la navette inter hôpitaux
65	6574	90	ECO	Subvention aux autres organismes privés	-20 530.00 €		Ajustement de la subvention ARSI conformément à la nouvelle convention triennale
Chapitre 66					0.00 €		
66	66111	01	FIN	Intérêts des emprunts	-200 600.00 €		Virement de crédits
66	66112	01	FIN	ICNE	200 600.00 €		Virement de crédits
Chapitre 67					32 685.00 €		
67	6718	01	FIN	Autres charges exceptionnelles	32 685.00 €		Versment d'une indemnité d'éviction sur ZAE
Chapitre 022					-544 146.34 €		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-544 146.34 €		Ajustement de la section de fonctionnement
TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT						-580 295.34 €	
<i>Chapitre 042 - mouvements pour ordre</i>						-47 703.54 €	
77	776	01	FIN	Différences sur réalisations (négatives)		-47 703.54 €	régularisation cession foncière Detampel
Chapitre 74						77 806.00 €	
74	7473	90	PEC	Subvention du Conseil Général		4 000.00 €	Subvention du Forum de l'Emploi (édition 2006)
74	7473	110	POL	Subvention du Conseil Général		57 847.00 €	Inscription des subventions du CG95 au titre des équipements de PM au titre du 2ème semestre 2005
74	7473	110	POL	Subvention du Conseil Général		1 566.00 €	Subvention du CG 95 pour mise en œuvre de chantiers avec des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général
74	7473	90	ECO	Subvention du Conseil Général		14 400.00 €	Régularisation des subventions 2004-2005 du Manager de Communauté
74	7473	813	DST	Subvention du Conseil Général		-7.00 €	Ajustement budgétaire
Chapitre 75						-612 254.24 €	
75	758	020	FIN	Produits divers de gestion courante		-612 254.24 €	régularisation cession foncière Detampel
Chapitre 77						1 856.44 €	
77	7788	90	FIN	Autres produits exceptionnels		1 856.44 €	Remboursement de taxes foncières (Detampel)

Décision modificative n°4 du budget 2006 (suite)

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					4 656 556.91 €	4 656 556.91 €	
TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT					4 656 556.91 €		
Chapitre 040 - mouvement pour ordre					-47 703.54 €		
40	192	90	FIN	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	-47 703.54 €		Débudgétisation de la moins value sur la cession foncière Detampel
Chapitre 20					-1 257 939.55 €		
20	2031	110	DST	Frais d'études Vidéo-protection	-247 378.87 €		Basculement des crédits engagés et liquidés sur le compte 2317 (passage de la phase étude à la phase de réalisation)
20	2031	413	DST	Frais d'études équipement nautique	-810 560.68 €		Basculement des crédits engagés et liquidés sur le compte 2315 (passage de la phase étude à la phase de réalisation)
20	2031	822	PRK	Frais d'études	-200 000.00 €		Débudgétisation de crédits d'études
Chapitre 21					123 000.00 €		
21	2115	90	URBA	Terrains bâtis	123 000.00 €		Ajustement budgétaire
Chapitre 23					5 839 200.00 €		
23	2315	413	VOI	Construction de l'équipement nautique communautaire	-240 000.00 €		Ajustement des crédits d'exécution sur le projet d'équipement nautique communautaire (500 K€ réalisables d'ici la fin de l'exercice)
23	2317	110 - 04VIDE	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	6 209 200.00 €		Affectation des crédits d'investissement nécessaires au déploiement du dispositif de vidéo-
23	2317	822 - 04V07	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-40 000.00 €		Virement de crédits
23	2317	822 - 05V02	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	40 000.00 €		Virement de crédits
23	2317	822 - 06V01	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-20 000.00 €		Virement de crédits
23	2317	822 - 06V04	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-150 000.00 €		Ajustement budgétaire
23	2317	822 - 06V06	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	20 000.00 €		Virement de crédits
23	2317	822 - 06P05	VOI	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	-80 000.00 €		Ajustement budgétaire (Parking Relais de la Gare)
23	238	110 - 04VIDE	VOI	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation	100 000.00 €		Avance forfaitaire sur les marchés de la vidéo-protection (lot n°1 et 2)
TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT						4 656 556.91 €	
chapitre 10						1 104 260.45 €	
10	10222	01	FIN	FCTVA		1 104 260.45 €	FCTVA supplémentaire lié au déploiement de la vidéo protection (lots 1 et 2)
Chapitre 13						2 500 000.00 €	
13	1323	110 - 04VIDE	VOI	Subventions d'équipement non transférables Conseil Général		2 500 000.00 €	Subvention du Conseil Général liaffectée au dispositif de vidéo-protection
13	1333	90	FIN	PAE/fonds d'équipement transférable		-106 375.41 €	Virement de crédit
13	1343	90	FIN	PAE/fonds d'équipement non transférable		106 375.41 €	Virement de crédit
chapitre 16						402 296.46 €	
16	1641	01	FIN	Emprunt		402 296.46 €	Variable d'équilibre de la section d'investissement
chapitre 23						100 000.00 €	
23	238	110 - 04VIDE	VOI	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation		100 000.00 €	Remboursement de l'avance forfaitaire sur les marchés de la vidéo-protection (lots 1 et 2)
Chapitre 27						550 000.00 €	
27	2764	90	FIN	Créance sur particulier		550 000.00 €	Constat de la créance sur cession foncière

DIT que pour maintenir l'équilibre de la section d'investissement, le chapitre de recettes 024 devra être diminué de 612.254,24 € pour s'établir à 487.745,76 € compte tenu des inscriptions de créances comptabilisées pour un montant total identique au compte 2764 sur la même section

DIT que cette modification sera intégrée à la décision modificative générée par la cession foncière « Detampel » qui sera retranscrite dans le compte administratif 2006

22 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007 DE LA CAVAM

Monsieur le Président indique que conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé de débattre des orientations budgétaires 2007 de la Communauté d'Agglomération.

A cette fin, il est indiqué dans le document annexé au dossier et présenté en séances les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2007 et de ses déclinaisons en plan local ;

- les grands axes fondateurs du futur Budget Primitif de la CAVAM à travers :

- ✚ l'évolution des ressources financières et fiscales de la CAVAM,
- ✚ l'incidence des transferts de charges et la montée en puissance des projets,
- ✚ l'évolution des reversements de fiscalité à destination des communes.

Vu la note de présentation et le document présenté en séance,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2007 tel que retracé au procès-verbal de cette séance et annexé à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VIGNAUX

Le Président,

Jean-Claude NOYER